

# Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social

## Protection Judiciaire de la Jeunesse

### Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : [www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org) Mél : [Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)



Paris, le 01 avril 2011

## DECLARATION PRELIMINAIRE AU CTPC DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2011

Le ministère de la justice vient de connaître le 29 mars dernier une mobilisation exemplaire jamais connue depuis de longues années. L'ensemble des syndicats et des associations, l'ensemble des personnels toutes directions confondues ont exprimé leur ras l'bol d'une situation inacceptable qui a été rendue encore plus insupportable après les propos du président de la république après le drame de Pornic.

Celui-ci a mis en cause les fonctionnaires du ministère de la justice et les magistrats en mettant en doute leur conscience professionnelle. Il a rejeté la responsabilité du drame sur ces professionnels alors que les véritables responsables de l'impossibilité d'assurer les missions confiées sont le gouvernement et sa politique, notamment en ce qui concerne les services publics, la RGPP.

Tous les fonctionnaires et les personnels du ministère de la justice ont bien pris conscience du lien entre la réduction des moyens et la faisabilité des missions qui sont demandées : la transformation des missions de toutes les directions, notamment avec la multiplication des lois sécuritaires, est en parfaite adéquation avec les réorganisations administratives entraînant des suppressions de postes et de services.

Au niveau de la PJJ, nous avons connu en seulement 4 ans une baisse du budget de 6,3 % (alors que celui du ministère augmentait de 8,5 % essentiellement pour la construction de nouvelles places de prison) et une suppression de 529 ETPT (soit également 6 % des emplois).

Selon vos propres chiffres, entre fin 2009 et fin 2011 vous comptez supprimer près du quart des unités éducatives (143 fermetures sur 603 unités existantes) se décomposant en 11 % des UEMO (32 sur 295), 14 % des UEHC (14 sur 99), 54 % des UEAJ (68 sur 149) et 61 % des UEHD (25 sur 41).

Vous ne nous ferez pas croire que ces suppressions massives de services n'ont aucune influence sur le travail éducatif des professionnels de la PJJ.

Vous ne nous ferez pas croire que la diminution des unités n'interviendra en aucune manière dans les décisions d'attribution des mesures à la PJJ par les juges des enfants.

Vous ne nous ferez pas croire que cet éloignement des lieux de prise en charge, conséquence immédiate de ces fermetures, constitue une amélioration du travail éducatif vers les jeunes en difficulté.

Vous ne nous ferez pas croire que le maintien technocratique des moyens humains répartis selon les fonctions (hébergement, MO, insertion) que vous mettez en avant est une réalité au quotidien.

C'est pourquoi nous continuons et continuerons à nous battre, avec tous ceux qui le souhaitent à la PJJ et au niveau ministériel, pour obtenir un moratoire sur les restructurations, réclamer des moyens budgétaires pour assurer nos missions dans l'intérêt des justiciables, exiger un plan d'urgence pour la justice.

Et dans ce cadre, la PJJ est particulièrement concernée pour avoir connue le pire traitement au sein du ministère sans prise de position ni remise en cause de la part de sa direction.

Nous voudrions également insister sur l'aspect législatif de la justice des mineurs.

L'activisme inflationniste du gouvernement et du président Sarkozy en ce qui concerne les mineurs s'est vu, heureusement, stoppé momentanément par la censure constitutionnelle de la loi LOPPSI 2. Bien sûr, si nous ne pouvons considérer cette censure comme une position politique du Conseil Constitutionnel, ce n'est pas le rôle qui lui est normalement attribué, elle n'en revêt pas moins une importance fondamentale : elle vient mettre un coup d'arrêt à une toute puissance du président actuel et de sa majorité qui estiment que tout est possible quand il s'agit de la justice des mineurs, qu'aucune barrière n'est opposable. En ce sens, c'est un point d'appui.

Mais nous sommes particulièrement inquiets quand à la suite du programme.

Nous savons que le projet de code de justice pénal des mineurs ne sera pas présenté au parlement avant les élections présidentielles de 2012. Nous ne pensons pas que la seule raison de ce report consiste en la lourdeur du texte et le nombre important de ses articles à étudier. Nous pensons que les actions menées, en lien avec tous nos partenaires syndicaux, associatifs, politiques, au sein de la PJJ mais aussi à l'extérieur, ne sont pas étrangères à l'évolution de l'opinion vis-à-vis des projets gouvernementaux concernant le traitement réservé aux mineurs. Ce changement oblige le gouvernement à prendre des précautions dans l'affichage de ses projets tout en essayant coûte que coûte de les maintenir.

Les dernières déclarations du ministre de la justice le confirment : nombre de réformes, ponctuelles mais néanmoins sensibles quant à leur impact sur la justice des mineurs, vont être présentées, cachées, noyées au milieu de textes fourre-tout comme l'a été la LOPPSI 2.

Le zèle de la direction de la PJJ à mettre en œuvre le 100 % pénal et à prioriser les moyens pour les mesures les plus sécuritaires au détriment des autres a largement contribué à justifier la baisse des moyens de la PJJ.